



## VEILLE JURIDIQUE

### **Protection des données personnelles**

#### ► Parution d'une ordonnance :

Une ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, expose les dispositions communes (définitions, champs d'application, principes applicables, missions de la CNIL...), les traitements relevant du régime de protection des données à caractère personnel prévu par le règlement RGPD, les traitements relevant de la directive européenne n° 2016/680 du 27 avril 2016 et les traitements intéressant la sûreté de l'État et la défense. L'ordonnance met en cohérence l'ensemble de la législation applicable à la protection des données à caractère personnel, codifiée ou non. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1er juin 2019. Un décret d'application devrait paraître prochainement.

*Ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel*

#### ► Bilan de la CNIL sur le Règlement général sur la protection des données

Six mois après l'entrée en vigueur du RGPD, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dresse un bilan de son application : 32 000 organismes ont désigné un délégué à la protection des données, 1 000 notifications de violations de données ont été reçues et 130 000 téléchargements de l'outil PIA pour réaliser une analyse d'impact sur la protection des données ont été réalisés.

Un sondage réalisé fin octobre fait apparaître que près d'un dirigeant sur deux n'est pas certain d'être en conformité et 14 % d'entre eux sont convaincus de ne pas respecter le droit européen sur la protection des données. Des difficultés à mettre en place la nouvelle législation se matérialisent surtout dans les TPE de moins de 11 salariés et dans les PME de plus de 50 personnes.

*RGPD : quel bilan 6 mois après son entrée en application ? , CNIL, 23 novembre 2018*

### **Compte Personnel de Formation : parution d'un décret**

Un décret précise le montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du compte personnel de formation et du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018 : les heures sont converties en euros à raison de 15 euros par heure. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2019.

*Décret 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros*

### **Protection du secret des affaires : parution d'un décret**

Le décret introduit dans le code de commerce un nouveau titre consacré à la protection du secret des affaires. Des dispositions précisent le contenu et le régime juridique des mesures provisoires et conservatoires que le juge peut prononcer sur requête ou en référé aux fins de prévenir ou faire cesser une atteinte à un secret des affaires. Les règles de procédure applicables lorsque le juge statue sur une demande de protection du secret des affaires sont précisées. Le décret supprime les dispositions permettant de protéger la confidentialité de certaines informations au cours des procédures civiles et commerciales et unifie la terminologie employée dans divers codes. *Décret 2018-1126 du 11 décembre 2018 relatif à la protection du secret des affaires*

### **Parution du guide national Vagues de froid 2018 2019**

La version 2018-2019 du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est intégrée dans une instruction interministérielle. La fiche annexe n°8 présente la responsabilité des employeurs en la matière et indique les mesures de prévention à prendre (limitation du temps de travail au froid, adaptation de la tenue vestimentaire...)

*Instruction interministérielle n°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019*

### **Le règlement Reach prend désormais en compte les nanomatériaux**

La Commission européenne a adopté la révision du règlement Reach qui fixe des exigences d'enregistrement pour les nanomatériaux.

*RÈGLEMENT (UE) 2018/1881 DE LA COMMISSION du 3 décembre 2018 modifiant les annexes I, III, VI, VII, VIII, IX, X, XI, et XII du règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), aux fins de couvrir les nanoformes des substances*

### **La gestion des Risques PsychoSociaux au travail en Europe**

L'EU-OSHA (Occupational Safety and Health Administration) publie la synthèse d'un rapport sur la gestion des RPS sur les lieux de travail en Europe. Ce document révèle que les évolutions du monde du travail ont augmenté l'exposition des travailleurs aux RPS. Le contexte national - culture, économie et initiatives des partenaires sociaux en matière de santé et de sécurité au travail - influe sur le niveau de gestion des RPS.

*La gestion des risques psychosociaux sur les lieux de travail en Europe — éléments issus de la deuxième enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER-2)*

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>